

## Demande d'autorisation d'absence pour le Congrès

Les autorisations d'absence des délégués sont de droit (instructions ministérielles du 23.11.82, relatives à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique). Elle ne peut être refusée et vous n'avez pas à remplacer les cours.

Chaque collègue délégué par son S1 ou membre de la CA pourra déposer une demande écrite auprès du Chef d'établissement (1 semaine avant la date du congrès):

*Objet : Demande d'autorisation d'absence pour le Congrès académique du SNES*

*Monsieur ou Madame le Proviseur (ou Principal),*

*J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder, conformément aux instructions du 23.11.82, une autorisation d'absence pour le ..... pour me permettre de participer au Congrès Académique du SNES des 8 et 9 Mars 2018*

*Veillez agréer, Monsieur ou Madame le ....., l'expression de mon respectueux dévouement.*

signature

***Demande d'autorisation d'absence pour le Congrès***